

A.A. METALLIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000 euros
Siège social : Zone d'Activités 60 rue Vandesmet
59143 WATTEN
752 124 123 RCS DUNKERQUE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le seize décembre, à 17 heures 00, 9 avenue Charles de Gaulle 62500 SAINT OMER,

Monsieur Alain ANDRE
demeurant 11 rue des Capucines 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM
Propriétaire de la totalité des 500 parts de 10 euros composant le capital social de la Société A.A. METALLIQUE,

Associé unique et seul gérant de la Société A.A. METALLIQUE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- à l'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- à la nomination du Président ;
- aux pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – Rapport du commissaire à la transformation

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la société SOCCOM, Commissaire à la transformation, aux termes duquel le commissaire a apprécié les biens qui composent l'actif social, ainsi que les avantages particuliers et dans lequel il donne également son appréciation sur la situation de la société, approuve expressément les termes de ce rapport.

DEUXIEME DECISION – Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'associé unique constatant que toutes les autres conditions légales de validité de sa décision sont réunies, décide de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

TROISIEME DECISION – Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme

L'associé unique en conséquence de la décision qu'il vient de prendre de transformer la Société en société par actions simplifiée, et après avoir pris connaissance des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide d'adopter ces nouveaux statuts.

QUATRIEME DECISION – Nomination du Président

L'associé unique nomme en qualité de premier Président de la société par actions simplifiée :

- Monsieur Alain ANDRE
demeurant 11 rue des Capucines 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Il est nommé pour une durée indéterminée.

CINQUIEME DECISION – Dispositions transitoires

L'associé unique déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 30 septembre 2026.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales.

SIXIEME DECISION – Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
DUNKERQUE
Le 18/12/2025 Dossier 2025 00026332, référence 5914P04 2025 A 01121
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros